



ARRETE N° 2026 – 673
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Place de Stationnement
Rue de la République n° 11
Entreprise CANIVET Fabrice
Du Lundi 7 Septembre 2026
Au Mercredi 9 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur
le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui me sont conférés,

VU la demande de Monsieur DUVAL, pour le compte de l'entreprise CANIVET Fabrice, afin dans le cadre de
travaux, de réserver une place de stationnement, Rue de la République, devant le n° 11, Du Lundi 7 Septembre
2026, au Mercredi 9 Septembre 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'entreprise intervenante est autorisée, dans le cadre de travaux, de réserver une place de
stationnement, Rue de la REPUBLIQUE, devant le n° 11, Du LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026, au MERCREDI 9
SEPTEMBRE 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue de la République, devant le n° 11, sur 1 place de stationnement,
et réservé à la Société intervenante, aux dates citées dans l'Article 1.

La réservation de la place de stationnement est à effectuer par l'entreprise intervenante ou le demandeur.

ARTICLE 3 :

REDEVANCE – Suivant la délibération DEL20260701/02 en date du 1er Juillet 2026 :

- * Du 7 au 9 Septembre 2026 : 24 € (8 Euros X 3 jours d'occupation X
1 place de stationnement).
- * Soit un total de : 24 €

Un avis de somme à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation.

La redevance d'occupation est due pour la totalité, (même si non occupés finalement) et pour toute la durée de
l'autorisation comprenant les phases de préparation, d'occupation et de désinstallation (même si le stationnement
est finalement plus court).

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord du véhicule concerné ainsi que sur la place
réservée, par panneau réglementaire, par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de
Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de
Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Septembre 2026
Le Maire, Nicolas PUBREUIL

